

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1967)
Heft: 78

Artikel: La Gazette de Lausanne et les syndicats espagnols
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1029209>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Gazette de Lausanne et les syndicats espagnols

L'Espagne est l'hôte du Comptoir Suisse. Prétexte pour la Gazette de Lausanne de tirer un numéro spécial, consacré à l'Espagne, à son art, sa littérature, son architecture, etc... Le tout est financé par la grande industrie suisse, solidement implantée en Espagne et qui a souscrit des annonces d'une page, une pour Nestlé, une pour Sandoz, une pour Geigy, financé aussi par la propagande touristique espagnole... et par les syndicats espagnols.

Il faut deux pleines pages, publicité payée à quel prix, à ces syndicats pour expliquer aux lecteurs qu'ils ne sont pas des associations libres. Ce qui nous vaut des formules telles que : « On a tellement abusé du mot « syndicat » qu'actuellement en Suisse, on ne lui donne plus guère que le sens propagé par les doctrines politiques du XIX^e siècle, d'inspirations anglo-allemandes » (comme s'il n'y avait pas eu en France et en Espagne des théoriciens et des animateurs du syndicalisme libre !) ou encore « Il est entendu que l'Organisation syndicale collabore à l'action gouvernementale espagnole ».

Deux pages où l'on trouve tout sauf le mot liberté. La Gazette libérale en est-elle là, si pauvre qu'elle doit accepter d'ouvrir ses colonnes au dernier venant ?

A propos du centenaire du Congrès de l'Internationale à Lausanne: le logement à la Belle Epoque

Le Congrès de la première Internationale à Lausanne en 1867 a, pour nous, quelque chose d'émouvant; il y a cent ans, l'Internationale était encore informe et disparate; et la rencontre de ces militants, de ces doctrinaires de France, d'Allemagne, d'Angleterre avec le mouvement ouvrier local, marqué par le radicalisme de gauche, fut un curieux mélange des tons. Dans l'excellente plaquette, sortie de presse pour commémorer l'événement, avec des textes d'Arthur Maret, André Lasserre, Marc Vuilleumier, Gaston Cherpillod, on peut lire, en fac-similé, le procès-verbal de la première séance.

PREMIÈRE SÉANCE

Lundi 2 septembre 1867

« A 8 heures du matin, les délégués s'assemblent dans la grande salle du Casino.

Aviolat, de Lausanne, président du Comité d'organisation, souhaite la bienvenue aux délégués et appelle sur les travaux du Congrès la bénédiction de la Providence. Ces derniers mots soulèvent de vives protestations sur tous les bancs. L'incident n'a pas de suite.

Un bureau provisoire, composé de Murat, de Paris, Dupont, de Londres, Vasseur, de Marseille, Eccarius de Londres, Becker, de Genève, Bürkly, de Zurich, procède à la vérification des pouvoirs des délégués. Une discussion s'élève au sujet de quelques délégués envoyés par la Société industrielle et commerciale de Lausanne: cette Société ne faisant pas partie de l'Association internationale, on reconnaît à ces délégués le droit de participer aux discussions, mais non celui de voter sur des questions intéressant l'Association. »

C'est à Lausanne, encore, autre rencontre, que James Guillaume fut initié par Eccarius à la doctrine

marxiste, dans de longues discussions, après les séances du Congrès. Un rappel aussi des régressions que peut connaître l'histoire: à l'unanimité, moins deux voix, le Congrès de Lausanne affirma ce principe essentiel, qui, cent ans plus tard résonne tristement dans l'Europe méditerranéenne et dans l'Europe de l'Est:

« L'émancipation sociale des travailleurs est inseparable de leur émancipation politique; l'établissement des libertés politiques est une mesure première d'une absolue nécessité. »

Cherpillod s'appuyant sur l'admirable enquête d'André Schnetzler sur le logement lausannois, que des souvenirs d'enfance lui permettent de ranimer, évoque l'habitat à la fin du XIX^e. Nous publions quelques bonnes feuilles de son texte.

Rappelons aussi l'intérêt de l'exposition de la Bibliothèque cantonale qui présente des documents sur l'histoire ouvrière locale, réunis par M. O. Pavillon !

D.P.

Le logement lausannois à la Belle Epoque

De l'habitat d'il y a environ trois quarts de siècle, il est malaisé, tant la situation s'est modifiée, de se faire une opinion, à moins d'avoir vécu dans l'un de ces taudis dont le XX^e siècle hérita du précédent: l'auteur de ces lignes a joui de ce privilège.

« Il ne pourra être fait d'habitations dans les sous-sols des maisons qu'à la condition qu'elles soient à l'abri de l'humidité et accessibles à l'air et à la lumière. » Tel est le libellé de l'article 28 du règlement de la police des constructions en 1881. Le maître d'œuvre applique-t-il le règlement? C'est selon. De toute façon, entre-t-il beaucoup d'air et de lumière dans un sous-sol? Guère. Dans le grand bâtiment sis aux numéros 8, 10 et 12 chemin de Montmeillan, que l'humour ouvrier baptisa « le château branlant », parce que, adossé à la colline, il était exposé aux vents rageurs, il y avait des sous-sols: hiver comme été, dès le milieu de l'après-midi, il fallait user d'un moyen d'éclairage artificiel. Par temps sombre, pour peu qu'on dût y étudier, la bougie s'imposait ou l'ampoule électrique toute la journée. On y trouvait des pièces dites chambres borgnes, dont la fenêtre donnait sur la cuisine ou une autre chambre: excellent, non? pour les poumons. Les constructeurs — Arthur Maret le rappelle ironiquement dans le numéro 100 du « Socialiste chrétien » — avaient cependant fait preuve d'audace: n'avaient-ils pas doté l'un des immeubles jumeaux de l'eau sur l'évier? Si un vieillard ou un enfant oubliait de fermer le robinet, quelle perte sèche pour le propriétaire!

1894: mandaté par la Municipalité de la ville, André Schnetzler rédige un mémoire sur le logement à Lausanne. C'est, à tout prendre, un travail d'un sérieux rare. Des 37 000 habitants qui peuplent alors la commune, l'enquête n'a considéré que 34 000. Mais ce nombre est assez élevé pour que l'étude soit quasiment exhaustive. Conclusion: les Lausannois sont médiocrement logés. La cité connaît la pénurie d'habitats. Après trois mois de vaines recherches, un père de famille avec six enfants loge dans un pressoir (rue du Tunnel, rue des Deux-Marchés, l'enquête ne décelera aucun appartement vacant). La rareté et la chercher du logement, la modicité du salaire et son incertitude induisent l'ouvrier à acquérir une habitation insalubre ou le bailleur concède au preneur le droit d'avoir des gosses. Avec l'occupation des lieux moyennant loyer, le locataire a pour sa part un soleil chiche, un plafond surbaissé, l'humidité, la promiscuité, l'insuffisance du cubage. Les enquêteurs ont remarqué l'existence de constructions dangereuses: galeries menaçant de s'effondrer, maison sur sol instable. Les latrines sans eau, parfois pour des dizaines d'usagers, ne se comptent pas; il arrive même qu'un tonneau y supplée. A côté d'un puits d'eau potable on détecte souvent un sac d'égout. Les chambres de domestiques? bien exigües: telle n'a de place que pour le lit. Des locaux servent tout ensemble de dépôt, de cuisine et de chambre. Note gaie: apprenant qu'il y aura enquête, des propriétaires se dépêchent d'effectuer des réparations; des locataires croient qu'il leur sera décerné un prix de bonne tenue. Humour noir: plus d'un immeuble négligé appartient à un philanthrope ou à un pasteur.

La moyenne des décès pour Lausanne en 1894 s'é-

lève à 18,2 %. Mais dans le quartier le plus misérable il faut multiplier par deux les chiffres; dans un tel quartier chic, au contraire, il faut pratiquer l'opération inverse. On meurt quatre fois moins au Grand-Chêne, à la rue du Midi, à Montbenon ou à l'avenue de la Gare qu'à la rue du Nord, au chemin de Montmeillan, au Vallon, à la rue des Eaux (maintenant rue de l'Industrie). Les quartiers ouvriers passent tous largement la moyenne. La proportion des décès à la rue du Pré (rue Centrale), à la ruelle du Flon, à la Cheneau-de-Bourg est de 26,2 % et à la rue Etraz, à la rue Marteray, au Bugnion, au chemin du Calvaire elle atteint encore 23,7 %. Ces chiffres-là vous touchent-ils? Ils peuvent sembler abstraits. Mais si nous vous citons ceux de la mortalité infantile? Dans le funeste quartier du chemin de Montmeillan, du Vallon, de la rue du Nord et de la rue des Eaux, 24 bébés naissent en 1894. Un an plus tard, 10 sont morts. La mortalité infantile du quartier dépasse 40 %. A la Cheneau-de-Bourg, à la rue du Pré, à la ruelle du Flon, elle approche des 20 %. Nul tout petit n'est mort en revanche à la rue du Midi, à Montbenon, au Grand-Chêne, à l'avenue de la Gare.

Cherpillod

Il y a POP et P.O.P.

La revue alémanique POP s'adresse à une jeunesse « IN ». Son numéro de septembre nous fournit un écho amusant. La demande d'organiser les éliminatoires du festival de POP avait été présentée, par écrit, aux autorités responsables de Bienne qui ont répondu négativement. S'informant par téléphone des raisons de ce refus, la secrétaire de la revue a appris que l'on craignait des démonstrations et des excès politiques. Bienne ignorait que POP n'est pas P.O.P.

La démission de M. Zellweger du Conseil des Etats et la candidature de M. Pradervand

En l'absence de M. Zellweger, le congrès du parti socialiste zuricois a pris connaissance des raisons qui ont poussé ce Conseiller aux Etats à ne pas solliciter un renouvellement de son mandat. Il était atteint par la limite d'âge, 65 ans. Mais cette limite, inscrite dans les statuts, souffre des exceptions. En réalié, les exigences de la fonction ont été déterminantes. M. Zellweger estime qu'un mandat de Conseiller aux Etats exige qu'on y consacre environ 180 jours. Cette charge était devenue trop lourde.

Dans le Canton de Vaud, le parti radical a désigné comme candidat à cette fonction le chef du Département de l'Instruction publique. Au moment où de difficiles tractations doivent s'engager avec la Confédération pour le subventionnement des universités et le rachat de l'EPUL, certains pensent qu'il n'est pas indifférent que le magistrat cantonal porte un titre fédéral. Mais quand on connaît l'ampleur des problèmes posés sur place par la direction de son Département, on se demande comment ce magistrat pourrait l'exercer à mi-temps, à mi-temps si le Conseil des Etats exige 180 jours de travail.

L'idée se généralise pourtant que les magistrats locaux doivent à Berne nous représenter. La réalité c'est qu'ils séchent quelques séances à Berne, et s'en remettent un peu plus à leurs chefs de service sur place.

Les relations des Cantons avec la Confédération devraient surtout être assurées en permanence par un député-magistrat. Tel serait le rôle des Conseillers aux Etats. C'était l'idée de M. Zellweger que nous avons présentée dans notre dernier numéro. Il parlait en connaissance de cause.